Décision n° 2015-0022
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015
modifiant la décision n° 2014-1491 en date du 9 décembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SAS Chérie FM Réseau
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret du 13 novembre 1987 portant approbation des cahiers des missions et des charges de la société Radio-France et de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1491 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS Chérie FM Réseau pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe ;

Vu la demande en date du 12 novembre 2014 de la société Towercast, agissant en nom et pour le compte de la SAS Chérie FM Réseau, reçue le 14 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 5 à la décision n° 2014-1491 en date du 9 décembre 2014 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS Chérie FM Réseau.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015 Le Président

Sébastien SORIANO